

La jurisprudence et la doctrine ont connu ces derniers mois des évolutions susceptibles de concerner les maisons de luxe.

➤ **FABRICATION**

Subventions publiques et crédit d'impôt recherche

En application de l'article 244 quater B, III du CGI, les subventions publiques reçues par les entreprises à raison des opérations ouvrant droit au crédit d'impôt recherche doivent être déduites de l'assiette de ce crédit d'impôt. Le caractère public de la subvention publique au regard du CIR ne se déduit pas de la nature publique ou privée de l'entité qui subventionne, mais de la nature publique ou privée des fonds qui alimentent l'aide accordée. Tel est ainsi le cas de l'aide versée par un organisme de statut privé placé sous le contrôle de l'Etat et investi d'une mission de service public, qui recouvre et gère de manière autonome des fonds collectés au titre d'une taxe parafiscale auprès des fabricants établis en France et des importateurs des produits du secteur de l'ameublement. En effet, cette taxe présente un caractère obligatoire et sans contrepartie pour ces acteurs du secteur qui en sont des redevables, la charge étant supportée par les clients de la filière, véritables contribuables. Il en est de même de la contribution volontaire obligatoire collectée par une organisation interprofessionnelle nationale (association loi de 1901 ayant une mission de service public) auprès de ses membres, sans contrepartie pour ceux-ci qui en sont les redevables, la charge étant supportée par les clients de la filière. Est sans incidence sur la qualification de subvention publique au regard du CIR, la circonstance que la subvention ne soit pas constitutive d'une aide d'Etat en l'absence de contrôle des autorités sur ces ressources (sous réserve de la régularité et de la conformité à la loi) qui sont à la disposition de l'organisation, laquelle décide de leur utilisation en fonction des objectifs qu'elle a définis.

(CAA Paris 18 février 2022 n° 19PA01989, Institut Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement (FCBA))

➤ **DISTRIBUTION**

TVA et prestations accessoires d'une opération complexe

En application de la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne, la valeur respective de chacune des prestations composant une opération complexe au sens de la TVA constitue l'un des critères permettant d'apprécier le caractère accessoire d'une des prestations.

(CE 24 février 2022 n° 446128, Société M010)

➤ INTERNATIONAL

Notion de résidence fiscale au sens des conventions fiscales internationales

Une société tunisienne temporairement et partiellement exonérée à raison de son activité exportatrice, mais non pour son activité locale, peut être considérée comme résidente au sens de la convention fiscale entre la France et la Tunisie, alors même qu'elle n'a pas effectivement été imposée.

(CE 2 février 2022 n° 443018, min c/ Sté Observatoire d'économie appliquée ; CE 2 février 2022 n° 446664, min c/ Sté CEGID)

CSG/CRDS et Brexit

Avant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, les Britanniques qui n'étaient pas à la charge du régime français de sécurité sociale pouvaient être exonérés de prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. L'administration consent à maintenir cette exonération, sous des conditions un peu différentes.

(www.impots.gouv.fr, FAQ Brexit pour les particuliers, 14 janvier 2022)

Cession d'un partnership américain

Les revenus issus de la cession par un résident de France d'une participation dans un « partnership » de droit américain ne sauraient être regardés comme ayant été réalisés par l'intermédiaire de cette entité pour l'application du 4 de l'article 7 de la convention franco-américaine relatif aux bénéfices des entreprises et relèvent de l'article 13 relatif aux gains en capital. Dès lors que la cession d'une partie des parts d'une telle entité n'est pas constitutive d'une aliénation portant sur l'intégralité d'un établissement stable ou sur des biens mobiliers inscrits à l'actif d'un tel établissement, les stipulations du a) du 3 de cet article 13 ne sont pas applicables aux revenus issus de cette cession. Par suite, en vertu des stipulations résiduelles du 6 du même article, ces gains sont imposables dans l'Etat de résidence du cédant. La circonstance que le « partnership » soit reconnu comme une entité fiscale transparente par le droit américain est sans incidence pour l'application des stipulations de l'article 13 de la convention.

(CE 2 février 2022 n° 443154)

➤ DIVERS

Subvention exceptionnelle et taxe sur les salaires

Les subventions non imposables à la TVA doivent en principe être prises en compte pour le calcul du rapport d'assujettissement à la taxe sur les salaires. Toutefois, tel n'est pas le cas des subventions à caractère exceptionnel. L'administration fiscale a déjà précisé que la notion de subvention exceptionnelle s'apprécie chez le bénéficiaire et vise les aides non répétitives, destinées à financer une dépense précise ou à soutenir une opération particulière, dont le montant est accessoire au regard des recettes normales de l'entreprise. A l'occasion d'une mise à jour de sa base Bofip du 30 mars 2022, elle ajoute que cette notion ne dépend pas du traitement comptable qui lui est appliqué et qu'une aide destinée à faire face à un événement particulier peut être qualifiée d'exceptionnelle.

(BOI-TPS-TS-20-30 n° 163)